

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 13.50

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois... 15 fr.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSERCTIONS: Annonces: la ligne... 20 c.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place, à Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE

Le abonné... Les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçues: A Roubaix, aux bureaux du journal.

LE GARDE-CHAMPÊTRE

Nous applaudissons de tout cœur à la décision prise, hier, par la Chambre des députés.

Le garde-champêtre ne peut être révoqué, aux termes de la nouvelle loi municipale, que par le préfet.

On pouvait faire mieux, en réservant le droit de révocation au ministre de l'intérieur.

Nos lecteurs savent quel agent utile, dévoué, intelligent, payant sans compter de sa personne, est le garde-champêtre.

Il est presque toujours choisi parmi les anciens sous-officiers ayant fait campagne. Il a pris de bonne heure dans la vie militaire des habitudes de discipline et d'abnégation, qui en font pour les mal-faiteurs un adversaire redoutable, pour les honnêtes gens un défenseur continuellement en éveil.

Les gendarmes et le garde-champêtre sont, dans les villes privées de police, les seuls auxiliaires actifs du procureur de la République.

Un incendie éclate-t-il quelque part, un crime est-il commis, une arrestation dangereuse est-elle à faire, le garde-champêtre et le gendarme sont toujours là, bravant le danger avec un admirable stoïcisme.

Les gendarmes ont quelques satisfactions d'amour-propre. Ils sont militaires, ils forment le plus beau corps d'élite de notre armée, ils ont des chefs qui les dirigent et les défontent. Le garde-champêtre marche seul, fait obscurément son devoir, et ne recueille souvent aucun encouragement.

La Chambre a tout simplement dit qu'ils seraient révoqués par le préfet, au lieu de l'être par le maire, ainsi que le demandait la commission.

L'intérêt public n'est pas suffisamment sauvegardé par ce vote. Une révocation peut survenir au cours d'une instruction judiciaire, pendant des constatations ordonnées par le Parquet, au grand détriment de la distribution de la justice.

En agissant ainsi, le Sénat obtiendra l'approbation de tous, sans distinction de partis politiques.

Un journal autorisé, l'Avenir militaire, consacre à la mesure politique dont le général Thibaudin s'est fait l'exécuteur, un article intéressant. Après avoir mis sous les yeux de ses lecteurs les textes du rapport et du décret contre les princes, afin de leur permettre de conclure si les craintes exprimées par l'Avenir, dès le premier jour, étaient exagérées, et si le coup de Jarnac dirigé contre les princes n'était pas en fait une mesure de prévoyance.

« La première inspiration avait été de chasser à la fois les princes de France et de la République. Mais, par cela, il fallait une loi, et le Sénat s'est refusé à la voter. Par là même, les officiers qui voulaient dévouer ont été plus soigneusement investis de la propriété de leurs grades. Le ministre renonce à la leur enlever, il connaît trop le respect dû au Sénat; mais il ne peut se résoudre à respecter leur possession, il sait trop la volonté de la Chambre. Et cet homme, la bête à se jouer des obstacles, trouve moyen d'obtenir à la fois les deux Assemblées. Il devient dans l'état d'officier il y a deux choses: la propriété du grade et l'emploi. La propriété, il n'y touchera pas, mais l'emploi est à la discrétion du gouvernement qui le donne pour le bien du service, et pour le bien du service peut l'enlever. Les princes gardent leurs titres d'officiers, puisque la loi l'exige, mais ils n'exercent plus les prérogatives, car le ministre ne le veut pas.

« Les Assemblées ont toujours prodigué d'indulgences pour qu'on ne leur donne le moyen de satisfaire leurs passions. La Chambre cherchant le militaire qui consent à frapper des officiers. Aucun des généraux, aucun des amiraux, il faut le dire et le redire à l'honneur des armées françaises, ne s'était senti cette sorte de courage. Pas une des bouches honorées par le commandement n'avait voulu donner une voix à cette chicane de procureur. Quand les politiciens ont vu à la tribune un général, quand ils ont entendu ses paroles, quand ils ont compris qu'il était le seul capable de penser ainsi, le seul résolu à agir ainsi, ils ont, avec une acclamation furieuse, salué en sa personne l'obésité passive de Pépé aux ordres de la politique. »

Et maintenant s'il y a des hommes capables de dire: « C'est la question des princes, elle est fermée, l'Avenir militaire répond: « C'est la question de tous les officiers, elle est ouverte. »

« Oui, le grade était jusqu'ici distinct de l'emploi. Oui, l'on pouvait être dépourvu de la fonction et conserver la propriété. Pourquoi? Parce que la loi ne prévoyait que des privations de fonctions temporaires. Non seulement un officier n'était jamais puni par le retrait d'emploi

« sans avoir été jugé, et convaincu de faits graves et précis, mais il ne devait pas demeurer plus de trois ans dans cette situation. Après ce laps de temps, on considérait sa faute comme expiée, et sa propriété redevenait vivante par la restitution d'un emploi, ou sa route faisait encore sur son honneur une ombre, et comme il n'était pas digne d'exercer d'emploi, sa propriété disparaissait par la mise en réforme.

« M. le général Thibaudin inaugure un statut nouveau. Il a mis en retrait d'emploi des officiers, sans avis de leurs chefs hiérarchiques, sans enquête. Il a mis en retrait d'emploi des officiers que l'opinion même de leurs chefs plaçait au premier rang. Ce retrait d'emploi, soit qu'il soit pas de causes, soit qu'il ait pour cause la filtration des principes, n'est pas appelé à cesser. Après trois ans, le gouvernement déclarera-t-il que les officiers frappés du retrait d'emploi sont mis en réforme? En ce cas, par la seule volonté d'un ministre, sans enquête, sans jugement, ce n'est plus seulement l'emploi, c'est la propriété qui sera perdue. Que restera-t-il de la loi de 1834? Ou bien le gouvernement compte-t-il laisser indéfiniment les princes dans cette situation de retrait d'emploi? En ce cas la volonté d'un ministre aura transformé une peine que la loi a édictée temporairement en peine perpétuelle. Si la fonction est à jamais interdite, que devient la propriété? Que restera-t-il encore de la loi de 1834? »

« Or cet arbitraire, quel esprit assez aveugle le peut croire épuisé? Qu'on relise le décret, et le seul argument invoqué est: l'opinion publique. » Est-ce que l'opinion publique ne peut être émise que contre des princes? Est-ce que les institutions actuelles ne peuvent être menacées que par des personnes royales? Est-ce que l'opinion publique, si elle a la volonté, le caractère, la haine de tous ceux que le hasard pousse au pouvoir? Qui, dans un temps ou tout change si vite, a droit de se promettre qu'il n'aura pas contre lui cette opinion publique? Pour mettre en retrait d'emploi tous les officiers qui ont assisté au 2 décembre, ou tous ceux qui ont assisté à la Commune, que faudrait-il? Que le pouvoir fut occupé demain par des ennemis insupportables de l'Empire, et le jour d'après par des partisans fanatiques du 18 mars.

« On se rassure parce que cela est irrévocable. Dans les temps troublés il n'y a plus rien d'irréversible, et le général Thibaudin veut de trouver une formule à l'aide de laquelle tous les partis peuvent épuiser à leur gré l'armée. »

M. J. Ferry doit sentir se dissiper ses préventions contre le général Thibaudin. Celui-ci ne vient-il pas de trouver, en effet, le moyen le plus sûr de réaliser ce que M. Ferry demandait en 1880: la destruction de l'armée permanente de notre pays?

LES SOUS-SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Le Journal officiel a publié, le 22 février, la liste des membres du ministère Ferry, et ce n'est qu'aujourd'hui 28, qu'il doit nous faire connaître les noms des sous-secrétaires d'Etat.

« Avant hier, deux conseils de cabinet ont été tenus pour arrêter le choix de ces sous-secrétaires: la discussion a été si violente que les échos s'en sont répandus jusqu'en dehors de l'antichambre. Ce n'est qu'hier, en conseil des ministres, chez M. le président de la République, que le choix en a été définitivement arrêté. »

Il y a dix ministres, et il n'y aura que cinq sous-secrétaires d'Etat: à l'intérieur, M. Margue; à la justice et aux cultes, M. Nolrot; à l'instruction publique et beaux-arts, M. Durand; aux finances, M. Labuze; aux travaux publics, M. Bailhaut.

Tous sont députés et avocats. M. Durand cumule, en outre, la fonction de professeur à la Faculté de droit de Rennes.

M. MARGUE

M. Margue s'est rendu célèbre en lançant du haut de la tribune le mot de Cambronne. Tenue négligée, visage rasé. Intelligent, actif, parle avec une certaine facilité.

Il a peine à émerger; il reste empêtré dans son mot. Ce qui prouve une fois de plus que la sagesse des nations a raison: « Avant de parler, tournez sept fois votre langue dans la bouche. » Car un mot peut faire votre fortune ou votre ruine.

De Saône-et-Loire et de l'Union républicaine. M. Waldeck-Rousseau l'a imposé à M. Jules Ferry.

M. Nolrot est déjà grisonnant. Il a un hononyme, et peut être un parent, l'abbé Nolrot, qui est mort recteur de l'Académie de Dijon, et qui était un maître professeur!

« La Chambre », on le confond souvent, sans doute à cause de la consonnance, avec M. Fourot de la Creuze; il est atteint d'asthme locomotrice, et marche en fauchant de façon pitoyable.

Spécialement chargé des cultes, dont il est rapporteur pour le budget de 1883.

M. Durand est le troisième Breton du ministère: les deux autres sont MM. Waldeck-Rousseau et Martin Feuillée.

M. Jules Ferry prétendait garder son prédécesseur, M. Duvaux, comme sous-secrétaire d'Etat. C'est été comme dans la Grande Duchesse: « Je te fais colonel, commandant, capitaine, etc. » Ses collègues n'ont pas voulu de cette dérision: ils ont entortillé, car ils ne nous donnent pas tous les jours l'occasion de rire.

M. Durand a été, l'année dernière, rapporteur du budget de l'instruction publique: c'est pour cela qu'il a désespéré de cause, M. Jules Ferry en a fait son lieutenant.

Nous n'avons pas buvez, mais nous avons Durand

M. BAILHAUT

Il nous vient du département qui a donné ses suffrages à M. Nolrot. La Saône charrie-t-elle des calepins? Les ministères Fallières et Duclercq avaient l'heur de le posséder pour sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics.

C'est un fruit sec de l'Ecole polytechnique. Il s'est préparé à la politique par la fabrication des allumettes.

Les Commissions l'absorbent, sans doute; car la tribune est vierge, ou à peu près, de son éloquence.

Ce nourrisson de l'Union républicaine est chauve et à la barbe noire.

« Des intérêts? dit-il, pourquoi des intérêts? La dynamite, le pétrole, les matières explosives, font un bien autre besoin. Nous ne serons pas si bêtes qu'en 1871. On ne fera qu'une flambée des quartiers bourgeois; ce qui n'aura pas sauté avec les paquets de dynamite placés dans les égouts, dans les brûlerons. C'est une affaire entendue. Les groupes sont organisés et chacun a son itinéraire tracé à Paris et en province. Vive la dynamite! »

« Et les femmes, les enfants, vous les brûlerez tout naturellement comme de l'amadou, sans la moindre commémoration? »

« Est-ce que les bourgeois s'occupent de ma femme et de mes enfants? J'ai trois enfants; je gagne dix francs par jour; je ne peux pas arriver à les élever. »

« Les propriétaires vous mettent le couteau sur la gorge; c'est bien le moins que nous les fassions danser un de ces jours. Chacun son tour. »

« Mais vous pourriez bien danser aussi? »

« Eh bien! nous danserons ensemble. Nous irons plus vite, en tout cas, avec la dynamite et le pétrole, que les soldats avec leurs fusils. Si les maisons s'écroulent sur nous nous serons sûrs qu'il y aura des crasses de bourgeois dans les plâtres. »

Puis il raconte que la fabrication des matières explosives tient une large place dans les préoccupations des groupes révolutionnaires. Ils se occupent le soir dans leurs réunions et étudient les procédés les plus rapides, les plus économiques, et les plus efficaces pour faire sauter la société.

« Et vraiment, les socialistes sont-ils à la joie, car on vient de découvrir un nouvel agent explosif, dont l'effet est plus fulgurant encore que la dynamite. »

« Ce produit sans rival porte le nom significatif de « panclastique », qui veut dire: « Tout éclate. »

« Ce qu'il y a de curieux, c'est que la « panclastique » a pris naissance dans un quartier bien tranquille et bien pot-au-feu: dans la rue du Sentier. C'est là que l'inventeur haïté. Il a demandé l'autorisation de mettre le nouvel explosif en vente et à dû le soumettre en conséquence à l'examen du conseil d'hygiène publique et de salubrité de la Seine. Une commission a été nommée et a rédigé un rapport dont le conseil a approuvé les termes.

« Ainsi voilà le crime scientifique élevé à la hauteur d'une institution. Nous vivons dans un drôle de temps! Ces terribles produits explosifs qui devraient être destinés à alléger les travaux des malheureux mineurs obligés de perforer la roche à l'aide d'un pic, à forer les tunnels et à creuser des ports, vont être maintenant surtout étudiés, parce qu'ils constituent un perfectionnement à l'armement d'une infanterie et crapuleuse partie de la société contre l'autre.

« Voilà la dynamite détonnée! C'est le cri de: « Vive la panclastique! » que nous entendrons pousser désormais dans les réunions anarchistes. »

Sur l'initiative de la Société des gens de lettres et de la Société des auteurs dramatiques, un grand banquet, par souscription, était offert, hier soir, à Victor Hugo, à l'occasion du 81^e anniversaire de sa naissance.

Le repas a été servi dans la grande salle du rez-de-chaussée de l'hôtel Continental (côté de la rue Rouget de Lisle).

A huit heures, Victor Hugo prend place

à la table d'honneur.

Il est entouré de ses amis, de ses collègues, de ses admirateurs.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est reçu par M. de la Roche-Aymon, président de la Société des gens de lettres.

Il est